FSG Yverdon Amis-Gymnastes

40ème COUPE DES BAINS 2027

Prescriptions de concours

Samedi	**1 mai**	Concours actifs-actives
Dimanche	**2 mai**	Concours jeunesse cat. B -12 ans Concours jeunesse cat. A -16 ans

Tables des matières

1. **Généralités**
2. **Disciplines et effectifs**
3. **Musique**
4. **Jugement, taxation**
5. **Classements, finales**
6. **Inscriptions, paiements**
7. **Dispositions finales**

1. Généralités

1.1 Ce concours est ouvert à tous les groupes des sociétés membres de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG).

1.2 Chaque gymnaste doit être assuré personnellement. Le CO décline toute responsabilité en cas de dégât ou d'accident.

1.3 Trois catégories de concours sont proposées, soit :

- Un concours actifs-actives (âge libre).

- Un concours jeunesse catégorie A jusqu'à 16 ans (2011).
 1/3 (mais max. 10 gymnastes) peuvent être plus âgés max. 17 ans (2010)

- Un concours jeunesse catégorie B jusqu'à 12 ans (2015).
 1/3 (mais max. 10 gymnastes) peuvent être plus âgés max. 14 ans (2013)

- Le quota est arrondi à l'unité supérieure.
 Par exemple : si un groupe possède 10 gymnastes, le quota d'1/3 vaut 3,33. Le quota est alors arrondi à 4.
 Ainsi, pour un groupe de 10 gymnastes, 4 personnes au maximum peuvent avoir plus ou moins que l'âge requis selon les spécificités ci-dessus.

1.4 Chaque groupe est composé d'au moins 6 gymnastes. La catégorie petit groupe, 3 à 5 gymnastes, n'est pas proposée.

1.5 Les trois catégories sont classées séparément dans chaque discipline.

1.6 Les concours actifs-actives se dérouleront le samedi 1 mai 2027.
Sous la forme d'un tour qualificatif ainsi que d'un tour final.

Les concours jeunesse des catégories A et B se dérouleront le dimanche 2 mai 2028.
Sous la forme d'un tour unique.

1.7 Une société peut participer avec plusieurs groupes, y compris dans la même discipline.

1.8 Chaque groupe peut participer à 3 disciplines.

1.9 Les inscriptions tardives ne sont acceptées qu'en fonction des possibilités d'organisation.

1.10 Le nombre de participants étant limité, selon les possibilités de l'organisation, les inscriptions seront prises en considération en fonction de leur ordre de rentrée.

1.11 Un(e) gymnaste peut concourir avec plusieurs sociétés, groupes sur demande écrite adressée à la direction des concours et contresignée par toutes les sociétés concernées.

La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de travail permettra une telle participation.

Une fois établi, cet horaire de travail ne peut en aucun cas être modifié pour cette raison.

1.12 Le plan de travail est envoyé aux sociétés participantes au moins 15 jours avant le concours.

1.13 Les groupes se présentent à l'emplacement de concours 15 minutes avant l'heure indiquée sur le plan de travail.

Un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est disqualifié.

1.14 L'échauffement sur la place de concours n'est pas autorisé, de même que l'entraînement synchronisé aux engins.

Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

1.15 Les groupes sont responsables de suivre les mesures sanitaires instaurées pour la compétition. Les éventuelles dites mesures seront consultables sur le site internet de la compétition : www.coupedesbains.ch

2. Disciplines et effectifs

GYSE	gymnastique sans engin à main
GYAE	gymnastique avec engin à main
BP	barres parallèles
BF	barres fixe
BAS	barres asymétriques scolaires
AB	anneaux balançants sur portique pour la cat. actifs-actives **hauteur 5.54 m** anneaux balançants de la salle pour la cat. Jeunesse A et B **hauteur transmise au plus tard le 1er avril 2027**
ST	saut
SO	sol

2.1 Gymnastique sur scène GYAE - GYSE

2.1.1 Le concours de gymnastique est proposé dans 2 disciplines, sans distinction de la taille des groupes (S, M, L).

- GYAE Gymnastique avec engins à main
- GYSE Gymnastique sans engins à main

2.1.2 Le concours se déroule en salle, surface à choix 12x12 m, 12x18 m 12x24 m, à mentionner lors de l'inscription.

2.1.3 Les engins à main sont amenés par les sociétés sous leur seule responsabilité.

2.1.4 Si un groupe présente plusieurs productions de gymnastique (GYAE – GYSE), les productions doivent être différentes par le genre et/ou l'orientation.

2.2 Engins: AB - BP – BF – BAS - CE - ST - SO

2.2.1 Les productions aux BP, BF ainsi que BAS doivent pouvoir s'adapter à un emplacement de 15 x 25 m.

Les productions aux SO doivent pouvoir s'adapter à un emplacement de 20 x 20 m.

Les productions aux AB doivent pouvoir s'adapter à un emplacement de 20 x 24 m.

La surface maximale disponible pour le ST et la CE est de 20 x 30 m.

2.2.2 Liste du matériel. Le matériel conventionnel à disposition correspond à celui des directives FSG en vigueur et est indiqué dans la rubrique concernée lors de l'inscription on-line. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une liste de matériel.

2.2.3 L'utilisation d'autres engins, qui sont apportés par la société, doit se faire au moment de l'inscription on-line dans la rubrique concernée.

2.2.4 Le matériel doit être mis en place, réglé et contrôlé, par la société de telle façon que la production puisse débuter à l'heure prévue sur le plan de travail. La société doit également remettre tout le matériel au dépôt après la production, sous réserve d'une entente avec la société suivante.

2.2.5 Les sociétés sont responsables de l'utilisation conforme aux règles des infrastructures et des engins. La sécurité des gymnastes est prioritaire.

2.2.6 Le CO décline toute responsabilité pour une utilisation non-conforme des installations et des engins.

2.2.7 Le CO n'est pas responsable du matériel apporté par les sociétés (perte ou casse).

3. Musique

3.1 La musique doit être transmise par voie informatique au plus tard le 15 avril 2027. En cas de retard, se référer au point 6.3.

3.2 Une modification de la musique dans le laps de temps séparant la compétition du délai d'envoi des musiques est considérée comme un retard.

3.3 La méthode d'envoi des musiques sera transmise via le mail indiqué lors de l'inscription au plus tard le 15 mars 2027.

3.4 Le fichier sonore doit être au format .mp3.

3.5 Le nom du fichier doit comporter le nom de la société, le nom du groupe et la discipline.

3.6 Seules les clés USB ou lecteur MP3 (avec prise jack 3.5mm, usb-c ou port lightning) sont acceptées comme support de réserve.

4. Jugement, taxation

4.1 Toutes les disciplines sont taxées selon les directives de la FSG en vigueur, et font partie intégrante des présentes prescriptions.

4.2 Les directives sur les tenues et équipements font également partie intégrante des présentes prescriptions.

5. Classements, finales

5.1 Le CO se réserve le droit d'annuler une discipline si moins de 3 groupes sont inscrits dans les délais.

5.2 Si moins de 3 groupes sont inscrits dans une discipline agrès, un regroupement de disciplines sera effectué.

5.3 En GYAE et GYSE, si moins de 3 groupes sont inscrits dans l'une des disciplines, un regroupement des deux disciplines sera effectué.

5.4 En catégories jeunesse, les concours se déroulent en un tour unique.

5.5 En catégorie actifs-actives, le classement, à partir du premier non-finaliste, est déterminé par la note obtenue lors du tour qualificatif.

Au minimum les 3 meilleurs groupes de ce tour sont qualifiés pour la finale.

5.6 Les finales dans une discipline ont lieu pour autant que 5 groupes aient pris part au tour qualificatif.

5.7 En cas d'éléments externes aux volontés du CO et/ou pour des raisons de sécurités, le CO se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs finales.

5.8 Le classement des finalistes est déterminé par la note obtenue lors de la finale.

5.9 Pour les disciplines agrès, en cas d'égalité de la note finale arrondie au 100ème, la note finale au 1000ème est déterminante. Si l'égalité subsiste, la note d'exécution individuelle, puis au besoin celle de synchronisation, départage.

Pour les disciplines gymnastiques, en cas d'égalité de la note finale arrondie au 100ème, la note finale au 1000ème est déterminante. Si l'égalité subsiste, la note technique, puis au besoin celle du programme, départage.

En cas d'égalité parfaite, les groupes concernés sont classés au même rang.
Au cas où cela devait être déterminant pour la participation à la finale (rangs 1 à 3), tous les groupes concernés participent à la finale.

5.10 Le passage des sociétés en finale se fait dans l'ordre inverse du classement du tour qualificatif. Toutefois, si un groupe participe à plusieurs finales, il est placé avec priorité dans le programme et l'ordre peut en être modifié.

5.11 Les sociétés doivent se présenter en finale avec le même nombre de gymnastes que lors du tour qualificatif, sauf en cas de gymnaste blessé(e) dans le cadre du concours et titulaire d'un certificat du service sanitaire.

6. Inscriptions, paiements

6.1 Les inscriptions doivent se faire uniquement on-line sur le site www.coupedesbains.ch jusqu'au **1er février 2027.**

6.2 **Les finances d'inscription** sont à payer d'ici au **1er mars 2027**.

Inscription : Fr. 150.-/ discipline.

Versement à l'attention de

FSG Amis-Gymnastes Yverdon
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
IBAN : CH62 8080 8008 6924 3457 4

Raiffeisen
Raiffeisenplatz
9001 St-Gallen

6.3 En cas de non-respect des point suivants, les sociétés seront amendées des montants correspondants :

Désistement	Fr. 150.- par discipline
Retard de l'inscription, ou du paiement	Fr. 100.-
Retard de l'envoi de la musique	Fr. 50.- par musique

7. Dispositions finales

7.1 Le CO compte sur la compréhension des responsables des sociétés en ce qui concerne la discipline sur les places de concours et quant au respect du plan de travail.

7.2 Les sociétés qui ne respectent pas les présentes prescriptions, ou dont le comportement perturbe les concours, peuvent être disqualifiées.

7.3 Les protêts éventuels relatifs aux concours sont à adresser, par écrit, au CO, au plus tard 20 minutes après l'annonce de la décision contestée.
Le protêt est accompagné d'une somme de Fr. 100.- qui n'est remboursée que si le protêt est pris en considération.

7.4 Le CO se réserve le droit de compléter les présentes prescriptions en cas de besoin, de les adapter si une situation particulière l'exige et de trancher les cas non prévus.
Les sociétés concernées sont informées le plus rapidement possible.

7.5 Les décisions du CO sont sans appel.

Responsable administratif : Benjamin Ambühl

Responsable technique : Benjamin Payot

Yverdon-les-Bains, le 30.10.2026

Comité d'organisation de la Coupe des Bains 2027

FSG AMIS-GYMNASTES
YVERDON-LES-BAINS